

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- CONSIDÉRANT que l'ensemble urbain formé sur la commune de Chaumont (Haute Marne) par le centre ancien constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;
- VU l'avis émis le 11 décembre 1979 par le conseil municipal de la ville de Chaumont ;
- VU la délibération du 24 juin 1980 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Haute Marne ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute-Marne l'ensemble urbain formé sur la commune de CHAUMONT par le centre ancien et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

à partir de l'intersection du côté sud de la rue Dutailly avec le côté impair de la rue Victoire de la Marne (n° 87) :

- le côté impair de la rue Victoire de la Marne depuis le n° 87 au n° 57

- les façades des rues :
- Victoire de la Marne (côté pair du n° 60 au n° 2)
- Jules Tréfousse (côté impair du n° 1 au n° 9 ;
côté pair du n° 8 au n° 2)
- Georges Clémenceau (côté impair du n° 1 au n° 21)
- Toupot de Béveaux (côté impair du n° 1 au n° 41)
- la limite nord de la place de la Résistance
- l'extrémité ouest de la rue Toupot de Béveaux
- le numéro 15 de la rue Victor Mariotte
- la traversée de la rue Victor Mariotte du n° 15 jusqu'à l'angle sud de la parcelle 224 (section BE)

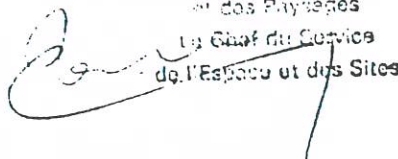
Section BE :

- les limites ouest des parcelles n°s 224, 223, 221,
- les limites sud des parcelles n°s 217, 281, 280, 279, 278, 277
- la limite ouest de la parcelle n° 277 et son prolongement jusqu'au n° 6 de la rue de la Tour Charton
- le côté pair de la rue de la Tour Charton depuis le n° 6 jusqu'à son intersection avec la limite des sections BE/AB
- la limite des sections BE/AB jusqu'au sommet de l'angle nord de la parcelle 304
de ce point la traversée par une ligne fictive prolongeant la limite des sections BE/AB jusqu'au côté pair de la rue Pierre Curie
- le côté pair de la rue Pierre Curie jusqu'à la limite des sections BE/AC
- la limite des sections BE/AC (les remparts de la ville)
- la limite des sections BE/AD
- le côté sud de la rue Dutailly jusqu'à son intersection avec le côté impair de la rue Victoire de la Marne au n° 87 (point de départ)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département de la Haute-Marne et au Maire de la ville de CHAUMONT qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 31 DEC. 1982

Pour le Ministre par déléguation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef de Service
de l'Espace et des Sites



L. CHABASON